

Brevet Restreint d'Aptitude à la Conduite de Petits Navires - BR

Titre(s) visé(s) et niveau(x) de formation

- Attestations de formation menant au brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires.
- Titre polyvalent de Niveau V (RNCP).

Texte(s) de référence

- Arrêté du 28/12/2017 relatif à la délivrance du brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires (BRACPN), du brevet d'aptitude à la conduite de petits navires (BACPN) et du brevet d'aptitude à la conduite des petits navires à voile (BACPNV).
- Annexe III de l'arrêté du 28/12/2017, ci-dessus référencé, fixant la durée, le programme de formation ainsi que les compétences attendues.
- Annexe IV de l'arrêté du 28/12/2017, ci-dessus référencé, fixant les conditions d'obtention du module conduisant à la délivrance du brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires.
- Arrêté du 28/09/2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur ... fixant le programme d'évaluation du test probatoire permettant d'accéder à la formation brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires (BRACPN).

Finalité(s)

- Le brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires permet à son titulaire d'exercer les fonctions de capitaine ou de matelot sur des navires à moteur de longueur inférieure à 12 mètres effectuant une navigation à moins de 2 milles du point de départ, ne transportant aucun passager et dont la puissance propulsive est inférieure à 250 kW.

Public concerné, conditions d'admission, prérequis formation

- Toute personne, satisfaisant aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par décret, justifiant d'une attestation de natation (50 mètres minimum - départ plongée), titulaire d'un permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, option côtière ou extension hauturière, de moins de 5 ans, exerçant ou désireuse d'exercer une activité professionnelle maritime à bord d'un navire de moins de 12 mètres.

• Prérequis formation :

- Être titulaire d'un Certificat Restreint de Radiotéléphoniste (CRR) ou CR1, CRO, CGO.
- Lorsque le permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, option côtière ou extension hauturière date de 5 ans et + , la validation, avec succès, d'un module « test probatoire » est exigé avant l'entrée en formation.



* Formation à la sécurité non requise dès lors que le-la candidat-e à la formation justifie d'une attestation CFBS, en cours de validité.

** Le module est acquis dès lors que le-la candidat-e obtient une note égale ou supérieure à 10/20, sans note éliminatoire.

Conditions de délivrance du brevet restreint (BRACPN) Durée(s), modalité(s), effectifs (seuls) par session

- Avoir 18 ans au moins le jour du dépôt de la demande de brevet.
- 35 heures + temps d'évaluation sur 1 semaine (maximum).

• Être titulaire d'un certificat d'aptitude médicale à la navigation pour des sautoires (noté après 2015 (CFBS))
• Formations pratiques (exercices, TP, manipulation, simulation), se déroulant dans une salle de cours standard pour la théorie et dans divers environnements pour les formations pratiques (TIS : milieu mer, PSC1 : salle de formation aux 1er secours équipée des matériels et équipements pédagogiques requis, formation lutte incendie extérieur avec manipulation d'instruments de lutte)

• Être titulaire de l'attestation de succès au module RN (ou à la suite de la formation reconnue), de l'attestation de formation à la sécurité pour les personnels embarqués sur des navires de moins de 12 mètres au commerce ou à la plaisance (ou CFBS), d'un CRR (ou CR1, CRO, CGO) en cours de validité.

Objectif(s) de la formation Coût, horaires, dates et sites de formation

- Préparer le-la stagiaire aux fonctions, tâches et/ou responsabilités qu'il-elle devra accomplir et auxquelles il-elle devra faire face dans l'exercice de son métier en tant que capitaine ou matelot sur des navires à moteur de longueur inférieure à 12 mètres.

Financement Programme de la formation

- Diverses possibilités (Région, Etat, OPCA, FONGECIF, Individuel) selon votre situation, ou statut (demandeur-euse d'emploi, salarié-e, indépendant-e ...)

Contenus

Accueil

Accueil Stagiaires, présentation de la formation

Règlementation et activités professionnelles dans la bande littorale

- L'administration chargée de la mer (organisation, rôle de l'administration des CROSS)

- Le navire (éléments d'identification, marques de signalement extérieur, sécurité, titres de sécurité et documents de bord obligatoires, caté plaisance et limites ...)

Module RN Règlementation Nationale (1)

- Le marin (conditions d'exercice de la profession, procédures et documents)

- Le capitaine (attributions, responsabilités, formalités ...)

- L'environnement littoral (gestion de l'espace portuaire et littoral, arrêtés des préfets, avis aux navigateurs ...)

Formation à la sécurité pour les personnels embarqués sur des armés au commerce ou à la plaisance :

- UV PSC1 : formation aux 1er secours (7h)

- UV HPR : Hygiène et prévention des risques (3h)

Module spécifique STCW (CFBS/E)*

- UV AMMCT1 : Aide médicale en mer et consultation télémédicale -

- UV TIS/E : Techniques Individuelles de Survie (8h)

- UV FBLI/E : Formation de base à la lutte contre l'incendie (4h)

- UV SPRS/E : Sécurité des Personnes et Responsabilité Sociales (4h)

Evaluation **

Module RN (1)

1 épreuve finale à l'oral

TOTAL maximum stagiaire

